



Arrêté temporaire n° 24-AT-0074
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, RUE VICTOR HUGO et RUE FRANCOIS 1ER

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 20/03/2024 émise par SERVICE GRANDS EVENEMENTS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°24-AT-0055 en date du 05/03/2024, portant réglementation de la circulation, du 05/04/2024 au 06/04/2024, :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT ,
- RUE DE LA TOUR ,
- PLACE MICHEL DEBRE ,
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ,
- RUE FRANCOIS 1ER ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2024 au 06/04/2024 RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, RUE VICTOR HUGO et RUE FRANCOIS 1ER,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0055 en date du 05/03/2024, portant réglementation de la circulation :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE FRANCOIS 1ER

, est abrogé.

Article 2

À compter du 05/04/2024 à 18h00 jusqu'au 06/04/2024 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 05/04/2024 à 08h00 jusqu'au 06/04/2024 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA TOUR HEURTAULT, RUE VICTOR HUGO. Le non-respect des dispositions

prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE FRANCOIS 1ER
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE RABELAIS.

Article 6

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- RUE VOLTAIRE
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- ALLEE DE MALETRENNE
- RUE BRETONNEAU (D431).

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE GRANDS EVENEMENTS.

Article 8

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 20 mars 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°24-AT-0055
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PARKING TOUR HEURTAULT, RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE
LA RESISTANCE et RUE FRANCOIS 1ER**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE GRANDS EVENEMENTS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2024 au 06/04/2024 PARKING TOUR HEURTAULT, RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et RUE FRANCOIS 1ER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/04/2024 à 18h00 jusqu'au 06/04/2024 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE FRANCOIS 1ER
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE BRETONNEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LABELAIS.

Article 4

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'AVENUE DE TOURS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- RUE VOLTAIRE
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- ALLEE DE MALETRENNE
- RUE BRETONNEAU (D431).

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE GRANDS EVENEMENTS.

Article 6

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 28 février 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°24-AT-0055
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING TOUR HEURTAULT, RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et RUE FRANCOIS 1ER

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE GRANDS EVENEMENTS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2024 au 06/04/2024 PARKING TOUR HEURTAULT, RUE DE LA TOUR, PLACE MICHEL DEBRE, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et RUE FRANCOIS 1ER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/04/2024 à 18h00 jusqu'au 06/04/2024 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT
- RUE DE LA TOUR
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE FRANCOIS 1ER
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE BRETONNEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LABELAIS.

Article 4

Le 06/04/2024, de 08h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'AVENUE DE TOURS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- RUE VOLTAIRE
- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- ALLEE DE MALETRENNE
- RUE BRETONNEAU (D431).

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE GRANDS EVENEMENTS.

Article 6

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 28 février 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.